



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2026-019

PUBLIÉ LE 3 FÉVRIER 2026

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté / Direction de l'autonomie - DPPR

BFC-2026-01-23-00002 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-218 portant prorogation du mandat de la présidente de la commission médicale d'établissement du Centre Hospitalier de Baume-les-Dames (2 pages) Page 3

BFC-2026-01-30-00003 - arrêté DOSA-2026-345 portant prolongation de l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-323 et autorisant la régulation temporaire 24/h24 de l'accès aux services des urgences des Centres Hospitaliers d'Autun, de Chalon sur Saône, de Macon, de Montceau les Mines, du Pays Charolais Brionnais et de l'Hôtel Dieu Le Creusot (4 pages) Page 6

BFC-2026-01-21-00007 - Arrêté n° ARS BFC DOSA 2026-171 autorisant la création d'une Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme (UEEA) de 10 places au sein du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) "ARIA" géré par l'Association ACODEGE (4 pages) Page 11

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or /

BFC-2026-01-12-00020 - AP suspension instruction (3 pages) Page 16

DREAL Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-02-02-00003 - Décision portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions sous autorité du préfet de Bourgogne-Franche-Comté (16 pages) Page 20

DRFiP Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-02-01-00002 - DRFiP 21 - Délégation en matière de contrôle budgétaire régional au 01 02 2026 (4 pages) Page 37

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-01-23-00002

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-218 portant
prorogation du mandat de la présidente de la
commission médicale d'établissement du Centre
Hospitalier de Baume-les-Dames

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-218 portant prorogation
du mandat de la présidente de la commission médicale d'établissement
du Centre Hospitalier de Baume-les-Dames**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.6144-1, L.6144-2 et R.6144-5 ;

VU le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision ARS-BFC-SG-2026-001 du 6 janvier 2026 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision ARS-BFC-SG-2026-002 du 6 janvier 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDERANT que conformément à l'article R6144-5 du code de la santé publique, « Le mandat de président de la commission médicale d'établissement peut être exceptionnellement réduit ou prorogé, dans l'intérêt du service, d'une durée ne pouvant excéder un an par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé dont relève l'établissement » ;

CONSIDERANT la demande exprimée par la directrice du Centre Hospitalier de Baume-les-Dames par lettre du 12 janvier 2026, de proroger le mandat de la présidente de la commission médicale d'établissement.

ARRETE

Article 1 : le mandat de la présidente de la commission médicale d'établissement du Centre Hospitalier de Baume-les-Dames est prorogé d'un an.

Article 2 : un recours hiérarchique contre la présente décision, peut être formé auprès de la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Ce recours hiérarchique ne

constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 Dijon, dans le même délai. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : la directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et la directrice du Centre Hospitalier de Baume-les-Dames sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 23 janvier 2026

**Pour la directrice générale,
La directrice de l'organisation
des soins et de l'autonomie**

Anne Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-01-30-00003

arrêté DOSA-2026-345 portant prolongation de l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-323 et autorisant la régulation temporaire 24/h24 de l'accès aux services des urgences des Centres Hospitaliers d'Autun, de Chalon sur Saône, de Macon, de Montceau les Mines, du Pays Charolais Brionnais et de l'Hôtel Dieu Le Creusot

ARRETE ARS-BFC-DOSA-2026-345

portant prolongation de l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-323 et autorisant la régulation temporaire, 24 h/24, de l'accès aux services des urgences des Centres Hospitaliers d'Autun, de Chalon-sur-Saône, de Mâcon, de Montceau-les-Mines, du Pays Charolais Brionnais et de l'Hôtel Dieu Le Creusot

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-001 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté du 6 janvier 2026 ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-002 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 6 janvier 2026 ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2024 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-2261 du 6 novembre 2025 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences des Centres Hospitaliers d'Autun, de Chalon-sur-Saône, de Mâcon, de Montceau-les-Mines, du Pays Charolais Brionnais et de l'Hôtel Dieu Le Creusot ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-324 du 25 janvier 2026 portant prolongation de l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-323 et autorisant la régulation temporaire, 24 h/24, de l'accès aux services des urgences des Centres Hospitaliers d'Autun, de Chalon-sur-Saône, de Mâcon, de Montceau-les-Mines, du Pays Charolais Brionnais et de l'Hôtel Dieu Le Creusot ;

Considérant le protocole d'organisation et de fonctionnement des services d'urgence et des SMUR de Saône-et-Loire en présence de ressources médicales urgentistes insuffisantes en date du 12 juillet 2022.

Considérant les tensions qui perdurent en raison de la situation épidémique et dans l'objectif d'améliorer la prise en charge des patients en médecine d'urgence ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A compter du 02 février 2026 (08h00) et jusqu'au 03 février 2026 (8h00), les établissements :

- Centre Hospitalier d'Autun,
- Centre Hospitalier de Chalon-sur-Saône,
- Centre Hospitalier de Mâcon,
- Centre Hospitalier de Montceau-les-Mines,
- Centre Hospitalier du Pays Charolais Brionnais,
- Hôtel Dieu Le Creusot,

sont autorisés à réguler l'accès à leurs structures des urgences.

Article 2 :

Toute entrée aux urgences doit avoir fait l'objet d'un appel préalable au Centre de Réception et de Régulation des Appels (CRRRA) qui opère une régulation médicale et l'orientation adéquate.

La régulation prévue à l'article 1^{er} s'exerce en lien avec le Service d'Accès aux Soins (S.A.S) de la Saône-et-Loire en vertu de la modalité prévue au 1^o de l'article R.6123-18-2 du Code de la Santé Publique.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché sur les sites internet de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté et des établissements :

- Centre Hospitalier d'Autun,
- Centre Hospitalier de Chalon-sur-Saône,
- Centre Hospitalier de Mâcon,
- Centre Hospitalier de Montceau-les-Mines,
- Centre Hospitalier du Pays Charolais Brionnais,
- Hôtel Dieu Le Creusot.

Il sera porté à la connaissance du Service d'Accès aux Soins (S.A.S) et du Service d'Aide Médicale Urgente (S.A.M.U) dont dépend la structure des urgences concernée par le présent arrêté, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources, des représentants des professionnels de santé des établissements concernés, des établissements de santé du territoire, de l'Union Régionale des Professionnels de Santé - médecins libéraux et du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de Saône-et-Loire.

Article 4 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, par voie de recours hiérarchique auprès du Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles et par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et les représentants des établissements de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs des Centres Hospitaliers d'Autun, de Chalon-sur-Saône, de Mâcon, de Montceau-les-Mines, du Pays Charolais Brionnais, de l'Hôtel Dieu Le Creusot, et publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 janvier 2026

La directrice générale



Mathilde Marmier

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-01-21-00007

Arrêté n° ARS BFC DOSA 2026-171 autorisant la
création d'une Unité d'Enseignement
Elémentaire Autisme (UEEA) de 10 places au sein
du Dispositif d'Accompagnement
Médico-Educatif (DAME) "ARIA" géré par
l'Association ACODEGE

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2026-171

Autorisant la création d'une seconde Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme (UEEA) de 10 places au sein du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) « ARIA » géré par l'association Acodège

FINESS ET : 21 078 032 6

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-7-1, L.313-1 et suivants, D.312-0-1, D.312-0-3, D.312-10-1 et suivants, D.312-15 et suivants ;

VU le Code de l'Education, notamment ses articles D.351-17 et suivants ;

VU le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du 2 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté fixant la structuration du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté du 31 octobre 2023 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du PRS de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-1198 du 11 juillet 2025 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2025-2029 ;

VU la circulaire n° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la conférence nationale du handicap 2023 ;

VU l'arrêté n° 2016-DA-R-540 du 30 novembre 2016 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Acodège pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif (IME) « La Pyramide », à compter du 4 janvier 2017 ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DA/2020-122 du 4 janvier 2021 portant modification des autorisations délivrées à l'association Acodège pour le fonctionnement en dispositif de l'institut médico-éducatif (IME) « La Pyramide » intégrant les places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile « Centre aurore » et celles de l'IME « les Colibris » sous la dénomination Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) « ARIA », et portant création d'une seconde unité d'enseignement en maternelle pour autistes ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DA/2022-018 du 13 avril 2022 portant extension de 7 places au sein du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) « ARIA » pour l'accompagnement en milieu ordinaire de personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme et création d'une unité d'enseignement maternelle autisme (UEMA) de 7 places ;

VU l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA 2024-895 du 18 juillet 2024 autorisant l'association Acodège à convertir 3 places d'hébergement complet en places d'accueil de jour au sein du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) « ARIA » et portant extension de 6 places ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et l'association Acodège pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;

VU la décision n° ARS-BFC-SG-2026-002 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 6 janvier 2026 ;

CONSIDERANT les besoins du territoire en matière d'accompagnement en milieu ordinaire des enfants et des adolescents présentant des troubles du spectre de l'autisme notamment dans l'enseignement du premier degré ;

CONSIDERANT que l'accompagnement en milieu ordinaire constitue une alternative à l'institutionnalisation et répond aux objectifs du projet régional de santé ;

CONSIDERANT par dérogation des dispositions des I à IV de l'article D313-2 du CASF, un seuil plus élevé que celui résultant de ces dispositions est appliqué pour cette extension au regard de l'intérêt général et des circonstances locales ;

ARRETE

Article 1

Le Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) « ARIA », géré par l'association Acodège est autorisé à ouvrir une Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme (UEEA) située à l'école élémentaire Drapeau, 69 avenue du Drapeau à Dijon (21 000), à compter du 1^{er} septembre 2025 intégrant :

- **10 places en milieu ordinaire au titre des enfants atteints de trouble du spectre de l'autisme.**

La capacité globale autorisée du DAME ARIA est de **120 places**.

Article 2

Le DAME « ARIA » est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

1) Entité juridique (organisme gestionnaire) :

N° FINESS	21 098 407 6
SIREN	333 695 922
Raison sociale	Acodège
Adresse	2 rue Gagnereaux - BP 61402 21014 DIJON Cedex
Statut Juridique	60 – association Loi 1901 non R.U.P.

2) Dispositif (établissement) :

N° FINESS	21 078 032 6
Dénomination	Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) « ARIA »
Adresse site principal	20 rue Saint Vincent de Paul 21000 DIJON

Arrêté autorisant la création d'une seconde Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme (UEEA) de 10 places au sein du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) « ARIA » géré par l'association Acodège

Catégorie	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Places
183 – IME	840* - Accompagnement précoce de jeunes enfants jusqu'à l'âge de 6 ans	16 - Milieu ordinaire	437 - Troubles du spectre de l'autisme	21*
	841** - Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation			20**
	844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 - Milieu ordinaire	437 - Troubles du spectre de l'autisme	41
	844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 - Hébergement complet internat	437 - Troubles du spectre de l'autisme	8
21 - Accueil de jour (sans distinction entre externat et semi-internat)		30		

*3 unités d'enseignement maternelle autisme (UEMA) : 1 implantée au groupe scolaire Fontaine aux Jardins (rue des Vergers 21800 QUETIGNY), 1 implantée au groupe scolaire Drapeau (avenue du Drapeau 21000 DIJON) et 1 implantée (rue Berchère 21700 Nuits-Saint-Georges).

**2 unités d'enseignement élémentaire autisme implantée à l'école élémentaire Trémouille (18 bd de la Trémouille 21000 DIJON) et à l'école élémentaire Drapeau (69 avenue du Drapeau, 21 000 DIJON).

Article 3

En application de l'article D.312-0-1 du code de l'action sociale et des familles, le DAME « ARIA » est autorisé, à l'égard des personnes accueillies, pour toute forme d'accueil et d'accompagnement prévus au dernier alinéa de l'article L.312-1 I du code de l'action sociale et des familles dans le respect de la réglementation applicable à sa catégorie et, le cas échéant, selon les stipulations du CPOM.

Article 4

La capacité d'hébergement complet est appréciée par référence à la capacité d'accueil simultanée et non par rapport au nombre de lits installés.

Article 5

Conformément à l'article D-312-0-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Article 6

Le DAME est autorisé, à l'égard des personnes accueillies, pour toute forme d'accueil et d'accompagnement prévus au dernier alinéa de l'article L.312-1-I du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), dans le respect de la réglementation applicable à sa catégorie.

Arrêté autorisant la création d'une seconde Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme (UEEA) de 10 places au sein du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) « ARIA » géré par l'association Acodège

Article 7

La mise en œuvre de l'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 8

La présente décision remplace l'arrêté n°ARS-BFC-DOSA 2024-895 du 18 juillet 2024.

Article 9

La durée initiale de l'autorisation, fixée par l'arrêté n° 2016-DA-R-540 du 30 novembre 2016 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 10

En application des dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles :

- Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté au moins deux mois avant sa mise en œuvre ;
- Tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire, se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale, doit être déclarée par cette dernière à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté au moins deux mois avant sa mise en œuvre.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 11

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- D'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON). Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 12

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 21 janvier 2026

**Pour la Directrice Générale,
La Directrice de l'organisation des soins
et de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

Arrêté autorisant la création d'une seconde Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme (UEEA) de 10 places au sein du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) « ARIA » géré par l'association Acodège

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-01-12-00020

AP suspension instruction



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Dijon, le 12/01/2026

Affaire suivie par : Bureau foncier, exploitants et contrôles

Tél : 03 80 29 42 66

mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**Arrêté n°2026-198
portant suspension de l'instruction de la demande d'autorisation préalable d'exploiter
à PIANETTI Sébastien**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-01 BAG du 5 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Christophe BLANC, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté par intérim, pour les compétences administratives générales

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par PIANETTI Sébastien, enregistrée complète le 05/09/2025 et portant sur les parcelles suivantes :

Commune	Références
BELAN-SUR-OURCE	YA 29, AB 79, ZX 19, ZX 51 0E 574, 0E 160, YA 10, YA 5, YA 7, YA 25, YA 26, YA 35, YE 23, YE 25, 0E 622, 0E 69, YE 28, YH 3, ZX 11, ZX 21, ZX 36, ZY 30, ZY 46
RIEL-LES-EAUX	OB 303, OB 304
THOIRES	ZM 1, ZM 37, ZM 15, ZM 16, ZM 17

d'une superficie totale de 110,0895 ha ;

VU la prorogation du délai d'instruction signée le 08/12/2025 par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Côte d'Or en date du 18/12/2025 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

CONSIDÉRANT qu'en application du II de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, le préfet de région peut suspendre l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter lorsque l'opération envisagée conduit à un agrandissement ou une concentration excessifs au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDÉRANT que Monsieur PIANETTI Sébastien exploite avant reprise une surface totale pondérée de 931,2300 ha avec 1,8 unités de travail actif soit 517,3500 ha pondérés/UTA avant reprise ;

CONSIDÉRANT que Monsieur PIANETTI Sébastien exploitera après reprise une surface totale pondérée de 1041,32 ha avec 1,8 unités de travail actif soit 578,511 ha pondérés/UTA après reprise ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée conduit à un agrandissement excessif au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur PIANETTI Sébastien, dont le siège d'exploitation est situé à MONTIGNY-SUR-AUBE, enregistrée le 25/08/2025 et portant sur les parcelles suivantes :

<i>Commune</i>	<i>Références</i>
BELAN-SUR-OURCE	YA 29, AB 79, ZX 19, ZX 51 0E 574, 0E 160, YA 10, YA 5, YA 7, YA 25, YA 26, YA 35, YE 23, YE 25, 0E 622, 0E 69, YE 28, YH 3, ZX 11, ZX 21, ZX 36, ZY 30, ZY 46
RIEL-LES-EAUX	0B 303, 0B 304
THOIRES	ZM 1, ZM 37, ZM 15, ZM 16, ZM 17

d'une superficie totale de 110,0895 ha dont les propriétaires sont l'EARL DU FOURNEAU, GIRARD Christian et Sylvie et Madame GIRARD Sylvie, est suspendue **pour une durée de 8 mois** à compter de la date de publication de la présente décision.

Article 2 :

Pendant la période de suspension de l'instruction, tout intéressé peut présenter une demande d'autorisation d'exploiter portant sur les mêmes biens.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article D. 331-6-1 du code rural et de la pêche maritime, le présent arrêté est notifié à Monsieur PIANETTI Sébastien, aux propriétaires et transmis pour affichage pendant un mois aux mairies de BELAN-SUR-OURCE, RIEL-LES-EAUX, THOIRES. Il est également publié sur le site internet de la préfecture de Côte d'Or et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet de région et par subdélégation,
Le directeur Régional Adjoint de l'Alimentation
de l'Agriculture, et de la Forêt

SIGNE

Christophe BLANC

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-02-02-00003

Décision portant subdélégation de signature aux
agents de la DREAL pour les missions sous
autorité du préfet de Bourgogne-Franche-Comté



**Décision n° BFC – 2026 -
portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions
sous autorité du préfet de Bourgogne-Franche-Comté**

La directrice régionale par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement

VU

le code de l'environnement ;

le code des transports ;

le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié, et ses textes d'application, relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

le décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié, et ses textes d'application, relatif aux transports routiers de marchandises ;

le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

le décret du 10 octobre 2024 nommant Monsieur Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or.

l'arrêté ministériel du 26 février 2024 nommant Thierry DELORME, directeur régional adjoint ;

l'arrêté ministériel du 1^{er} juillet 2024 nommant Cécile BRENNE, directrice régionale adjointe ;

l'arrêté du 13 janvier 2026 portant attribution par intérim des fonctions de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Bourgogne-Franche-Comté) à Mme Cécile BRENNE ;

l'arrêté de M. le préfet de Région n° 25-09 BAG du 14 janvier 2025 portant organisation de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté. ;

l'arrêté de M. le préfet de Région n°26-18 BAG portant délégation de signature à Cécile BRENNE, directrice régionale par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté et lui permettant de donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation

DÉCIDE

SECTION I : COMPETENCE ADMINISTRATIVE GENERALE

(section I de l'arrêté préfectoral n° 19-332 du 6 septembre 2019 susvisé)

Article 1

Pour toutes décisions et tous documents relevant de l'échelon régional, délégation de signature est conférée à :

- Thierry DELORME, directeur régional adjoint

Article 2

En outre, délégation est donnée, en matière de fonctionnement de la direction, de gestion des locaux et de gestion de proximité du personnel à Jérôme VOULAND chef du service Secrétariat Général Pilotage Régional, Naïma ATILLAH et Emmanuel DIVERS, adjoints.

En ce qui concerne les actes de gestion courante relatifs à la gestion des ressources humaines de proximité, hors rémunération, délégation est donnée à Annick LAINÉ, cheffe de département ressources humaines et à Sylvie LE MANCHEC, adjointe.

En ce qui concerne les compétences régionales, délégation est donnée à Jérôme VOULAND, chef du service Secrétariat Général Pilotage Régional, Naïma ATILLAH et Emmanuel DIVERS, adjoints.

Demeurent réservées à ma signature ainsi qu'à celle des directeurs régionaux adjoints mentionnés à l'article 1^{er}, les notes à caractère général portant sur l'organisation de la direction, les sanctions administratives, les propositions de promotion dans le corps supérieur, et les arbitrages relatifs à la rémunération des personnels.

Enfin, tout agent de la DREAL compétent en la matière est habilité à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Yann DUFOUR, chef du service Transports-Mobilités, Frédéric GUIBOURG et Xavier CURELY, adjoints, à l'effet de signer :

a) En matière de transport public routier de personnes (décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié et textes d'application) :

- la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle,
- le refus d'inscription à l'examen de capacité professionnelle en transport lourd,
- la délivrance de l'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier de personnes,
- la délivrance de la licence communautaire et des copies conformes,
- la délivrance de la licence de transport intérieur et des copies conformes,

- la mise en demeure des entreprises ne respectant plus la réglementation du transport,
- l'ajustement du nombre de copies certifiées conformes de la licence détenues,
- la suspension de l'autorisation d'exercer,
- le retrait de l'autorisation d'exercer et la radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route,
- le prononcé d'un avertissement,

- le retrait des titres de transport,
- l'immobilisation des véhicules,
- l'ouverture et l'exploitation de lignes régulières de transport intérieur de voyageurs avec un pays tiers de l'union européenne,
- les dérogations accordées aux sociétés d'autocar pour le transport de passagers debout, conformément à l'article 75 de l'arrêté du 2 juillet 1982.

b) En matière de transport routier de marchandises (code des transports et textes d'application) :

- la délivrance d'une autorisation d'exercer la profession aux entreprises de transports publics routiers de marchandises, de déménagements et de location de véhicules industriels avec conducteurs destinés aux transports de marchandises,
- la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle,
- le refus d'inscription à l'examen de capacité professionnelle en transport lourd,
- la délivrance de la licence communautaire et des copies conformes,
- la délivrance de la licence de transport intérieur et des copies conformes,
- la mise en demeure des entreprises ne respectant plus la réglementation du transport,
- l'ajustement du nombre de copies certifiées conformes de la licence détenues,
- la suspension de l'autorisation d'exercer,
- le retrait de l'autorisation d'exercer et la radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route,
- le prononcé d'un avertissement,
- le retrait des titres de transport,
- l'immobilisation des véhicules,
- la délivrance et le suivi des autorisations internationales de transport routier de marchandises.

c) En matière d'activités de commissionnaire de transport (décret n° 90-200 du 5 mars 1990 et arrêtés ministériels du 25 septembre 1990) :

- la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle,
- le refus d'inscription à l'examen de capacité professionnelle en commissionnaire
- l'inscription au registre des commissionnaires de transport,
- la délivrance du certificat d'inscription au registre des commissionnaires de transport,
- la radiation du registre des commissionnaires de transport.

d) En matière de convocation et fixation de l'ordre du jour de la Commission Territoriale des Sanctions Administratives – CTSA - et courriers d'information des entreprises sur la mise en œuvre des sanctions administratives après arrêté préfectoral pris après avis de la CTSA

e) En matière de contrôle des transports publics routiers (contrôles sur route et en entreprise) y compris l'immobilisation des véhicules faisant suite à une décision préfectorale.

f) L'agrément (délivrance, suivi et décision de suspension ou de retrait) et le contrôle des centres organisant des formations pour l'obtention des attestations de capacité professionnelle et des stages d'actualisation des connaissances des gestionnaires de transport.

- transport public routier de personnes,
- transport public routier de marchandises et de loueur de véhicules industriels,
- commissionnaire de transport.

g) En matière de formation professionnelle :

- l'agrément (délivrance, suivi et décision de suspension ou de retrait) et le contrôle des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation initiale minimale obligatoire ou la formation continue obligatoire de sécurité des conducteurs salariés et non salariés du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- l'habilitation des agents de contrôle des centres de formation FIMO/FCO

h) En matière de décisions techniques relevant de la compétence de l'échelon régional relatives aux opérations d'investissements routiers, et notamment l'approbation des dossiers d'étude préalables et d'enquête publique, des programmes, des avant-projets, projets ainsi que tous les documents réglementaires établis selon l'instruction gouvernementale, signée le 29 avril 2014, qui fixe les modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion sur le réseau routier national.

i) En matières d'opérations foncières et de mesures environnementales, quels qu'en soient les montants, liées aux opérations d'investissement sur le réseau routier national :

- saisines et notification de tous ordres,
- signature de documents d'arpentage, de promesses ou compromis de vente, actes de vente, d'achats et d'échanges ou de tout document relatif aux acquisitions foncières,
- signature d'obligations réelles environnementales, de conventions diverses relatives à la mise en œuvre, à la gestion ou au suivi de mesures compensatoires,
- signature de rapports, de consultations, d'états des lieux, de protocoles ou conventions diverses
- signature d'actes de gestion du domaine avant mise en service,
- remise à l'administration des Domaines des terrains devenus inutiles pour l'infrastructure.

Délégation est également donnée, pour les matières énumérées :

- aux points (a), (b), (c), (d), (e), (f), (g) à Lionel PERRETTE chef du département régulation des transports
- aux points (a), (b), (c), (d), (e), (f) et (g) à Ludovic MILLEFANTI : chef du pôle contrôle
- au point (e) : Stéphane BARSOT, Romain SOULAT, Vincent DIDIERLAURENT, Pierrick LEMAIRE et Serge BONFICO ;

Article 4

Dans le processus d'évaluation environnementale, concernant le dispositif de droit commun relatif à l'examen au cas par cas des projets prévu à l'article R.122-3 du code de l'environnement, délégation de signature est donnée à :

- Muriel CHABERT cheffe du service Transition Écologique ainsi qu'à Katy POJER et Olivier BOUJARD, adjoints.

à l'effet de signer les décisions prises au titre de l'examen au cas par cas de droit commun prévu par l'article L122-1 du code de l'environnement.

Article 5

Dans les matières autres que celles visées aux articles 3 à 4 de la présente décision, délégation de signature est donnée, dans leurs domaines de compétence respectifs, à :

- Yann DUFOUR, chef du service Transports-Mobilités, Frédéric GUIBOURG et Xavier CURELY, adjoints ;
- Jérôme VOULAND, chef du service Secrétariat Général Pilotage Régional, Naïma ATILLAH et Emmanuel DIVERS, adjoints ;

- Vanessa GROLLEMUND, cheffe du service Prévention des Risques, Nicolas GUÉRIN et Sarah KASSIMI, adjoints ;
- Hadrien MAURIAC, chef du service Biodiversité-eau-patrimoine, Antoine SION et Jean-Yves PESEUX, adjoints ;
- Muriel CHABERT, cheffe du service Transition Ecologique, Katy POJER et Olivier BOUJARD, adjoints
- Dorothée HESSCHENTIER, cheffe du Centre des Services Partagé Viotte et Laurent HALE, adjoint

Demeurent réservés à ma signature ainsi qu'à celle des directeurs régionaux adjoints mentionnés à l'article 1er, les courriers adressés :

- aux Directeurs des administrations centrales de l'État et leurs adjoints,
- aux Préfets,
- aux Présidents des établissements publics de l'État.

SECTION II : COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ (section II de l'arrêté préfectoral n° 19-332 du 6 septembre 2019 susvisé)

Article 6

Pour toutes décisions et tous documents relevant de l'échelon régional, délégation est donnée à l'effet de signer, tant pour les dépenses que pour les recettes, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué à :

- Thierry DELORME, directeur régional adjoint ;

Article 7

7.1 Ordonnancement des recettes et des dépenses

Dans le cadre de leurs attributions et compétences ou des intérimis qu'ils exercent, ont délégation de signature à l'effet de signer toute pièce et tout acte dévolus à l'autorité compétente, en tant qu'ordonnateur secondaire délégué, concernant les titres de recettes, les demandes d'engagement, la liquidation et la certification du service fait, selon les modalités spécifiées dans le tableau ci-après :

Programmes	Déléataires
113	Hadrien MAURIAC
	Antoine SION
	Jean-Yves PESEUX
	Tatiana FAYARD
	Dominique Orth
135 et 135 relance	Muriel CHABERT
	Katy POJER
	Olivier BOUJARD
	Claire LAW de LAURISTON de BOUBERS

	Muriel JANEX
159	Muriel CHABERT
	Katy POJER
	Olivier BOUJARD
	Adeline COUSSY
	Alex ROY
174	Muriel CHABERT
	Katy POJER
	Olivier BOUJARD
	Elisabeth DE JESUS
	Stéphanie VUILLOT
	Adeline COUSSY
	Alex ROY
	Lionel PERRETTE
	Sébastien RYCHTER
	Yann DUFOUR
	Frédéric GUIBOURG
	Xavier CURELY
	Patricia DUBOIS
181	Hadrien MAURIAC (action 10)
	Flavien RIFFIOD (action 10)
	Vanessa GROLLEMUND (y compris BOP de bassin)
	Nicolas GUERIN (y compris BOP de bassin)
	Sarah KASSIMI (y compris BOP de bassin)
203	Yann DUFOUR
	Frédéric GUIBOURG
	Xavier CURELY
	Ludovic MILLEFANTI
	Julien TERPENT-ORDASSIERE
	Lionel PERRETTE
	Jean-Noel LAMBERT
	Samir BOUILAKMANE
	Jeanne CRAYSSAC
	Hélène FEUVRIER
	Patricia DUBOIS
	Jean DOLL
	Thibaud MERCIER DE BEAUROUVRE

	Franck GENELOT
	Christelle VALCIN
	Marie BRENGARTH
	Charlène BON
	Eliane GILLET
	Franck CHAUMONNOT
	Adam BEN SAÏD
	Clarisse DULCHE
	Florent RENOUARD
	Nathalie CANTET
	Emeline MICHEL
	Münise YAVUZ
	Rudy AGOSTINI
	Agnès BATTISTINI
216	Jérôme VOULAND
	Naïma ATILLAH
	Emmanuel DIVERS
	Gérard CHRESTIAN
	Christophe VILLEMIN
217	Jérôme VOULAND
	Naïma ATILLAH
	Emmanuel DIVERS
	Gérard CHRESTIAN
	Annick LAINÉ
	Sylvie LE MANCHEC
	Christophe VILLEMIN
	Hélène POITOUT LAIRD
	Muriel CHABERT
	Katy POJER
	Olivier BOUJARD
	Adeline COUSSY
	Alex ROY
235	Jérôme VOULAND
	Naïma ATILLAH
	Emmanuel DIVERS
	Gérard CHRESTIAN
	Christophe VILLEMIN

723	Jérôme VOULAND
	Naïma ATILLAH
	Emmanuel DIVERS
	Gérard CHRESTIAN
	Christophe VILLEMIN
349	Jérôme VOULAND
	Naïma ATILLAH
	Emmanuel DIVERS
	Gérard CHRESTIAN
	Christophe VILLEMIN
354	Jérôme VOULAND
	Naïma ATILLAH
	Emmanuel DIVERS
	Gérard CHRESTIAN
	Christophe VILLEMIN
	Annick LAINÉ
	Sylvie LE MANCHEC
	Slime CEDRATI
	Fabrice POITOUT
	Anne LEFRANC
	Dorothee HESSCHENTIER
380	Muriel CHABERT
	Katy POJER
	Olivier BOUJARD
	Claire LAW de LAURISTON de BOUBERS
	Muriel JANEX
	Adeline COUSSY
	Alex ROY
	Elisabeth DE JESUS
	Stéphanie VUILLOT
	Hadrien MAURIAC
	Antoine SION
	Jean-Yves PESEUX
	Vanessa GROLLEMUND
	Nicolas GUERIN
	Sarah KASSIMI
Yann DUFOUR	

	Frédéric GUIBOURG
	Xavier CURELY

En outre, délégation de signature est donnée à Gérard CHRESTIAN, Béatrice VILLIER, Sylvie NAIGEON, Christophe VILLEMIN, Naïma ATILLAH et Emmanuel DIVERS à l'effet de signer ou valider via Chorus Formulaires les ordres de payer transmis au centre de gestion financière bloc 2 sur tous les BOP gérés par la DREAL, ainsi qu'à Sylvie NAIGEON et Béatrice VILLIER pour certifier le service fait dans Chorus Formulaires.

Programmes du Plan de relance de l'activité

362	Hadrien MAURIAC
	Antoine SION
	Jean-Yves PESEUX
	Muriel CHABERT
	Katy POJER
	Olivier BOUJARD
	Élisabeth DE JESUS
	Stéphanie VUILLOT
	Muriel JANEX
	Claire LAW de LAURISTON de BOUBERS
	Vanessa GROLLEMUND
	Nicolas GUERIN
	Sarah KASSIMI
	Yann DUFOUR
	Frédéric GUIBOURG
	Xavier CURELY
	Patricia DUBOIS
	Jeanne CRAYSSAC
	Julien TERPENT-ORDASSIERE
	Jean DOLL

7.2 En matière de subvention : Les personnes mentionnées à l'article 5 de la présente décision ont délégation, dans leurs domaines de compétence respectifs, à l'effet de signer les actes attributifs de subvention d'un montant inférieur à 100 000 €.

7.3 En matière de masse salariale :

7.3.1 Jérôme VOULAND chef du service Secrétariat Général et Pilotage Régional, Naïma ATILLAH et Emmanuel DIVERS, chefs de service adjoints, ont délégation pour signer les actes relatifs à la rémunération du personnel sans limitation de montant.

7.4 Concernant la fonction RBOP

Sont autorisés à signer les demandes de subdélégation, ou de retrait de crédits aux unités opérationnelles, dans le cadre fixé par les répartitions de crédits :

Programmes	Déléataires
113	Hadrien MAURIAC
	Antoine SION
	Jean-Yves PESEUX
135 et 135 relance	Muriel CHABERT
	Katy POJER
	Olivier BOUJARD
	Claire LAW de LAURISTON de BOUBERS
	Muriel JANEX
181	Vanessa GROLLEMUND
	Nicolas GUERIN
	Sarah KASSIMI
203	Yann DUFOUR
	Frédéric GUIBOURG
	Xavier CURELY
380	Muriel CHABERT
	Katy POJER
	Olivier BOUJARD
	Muriel JANEX
	Claire LAW de LAURISTON de BOUBERS
	Adeline COUSSY
	Alex ROY
	Elisabeth DE JESUS
	Stéphanie VUILLOT
	Hadrien MAURIAC
	Antoine SION
	Jean-Yves PESEUX
	Vanessa GROLLEMUND
	Nicolas GUERIN
Sarah KASSIMI	

Article 8

8.1 Compétences de RBOP et RUO dans l'outil Chorus

Sont autorisé(e)s à effectuer les différents mouvements de crédits liés à la détention d'une licence RBOP (mises à disposition, retrait, ré-allocation...) et d'une licence RUO (création de réservations de crédits, blocage de crédits, pilotage des CP...) sous Chorus et dans le cadre de leurs attributions :

Pour le service Secrétariat Général et Pilotage Régional

- Gérard CHRESTIAN
- Christophe VILLEMIN
- Sylvie NAIGEON
- Béatrice VILLIER
- Billo DIALLO

Ont délégation, sans limitation de montant, pour valider tous les actes (en recette et en dépense) qui seront intégrés dans Chorus via Chorus Formulaire, via des formulaires papiers ou via les applications ministérielles interfacées (AMI), après accord d'une personne ayant délégation pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes en application des articles 6 et 7.1 de la présente décision :

Outils financiers	Agents valideurs	Programme(s) concerné(s)
Chorus DT Validation des ordres de mission dans l'outil Chorus DT (SG)	Billo DIALLO	Tous programmes
	Gérard CHRESTIAN	Tous programmes
	Sylvie NAIGEON	Tous programmes
	Aurélié DUBIEF	Tous programmes
	Béatrice VILLIER	Tous programmes
Chorus DT Validation des états de frais dans l'outil Chorus DT (GV)	Billo DIALLO	Tous programmes
	Gérard CHRESTIAN	Tous programmes
	Sylvie NAIGEON	Tous programmes
	Aurélié DUBIEF	Tous programmes
	Béatrice VILLIER	Tous programmes
Paiement des titres de transports des agents sur les marchés voyagistes et traitement des relevés d'opérations porteurs (FV)	Gérard CHRESTIAN	Tous programmes
	Christophe VILLEMIN	Tous programmes
	Billo DIALLO	Tous programmes
	Sylvie NAIGEON	Tous programmes
	Béatrice VILLIER	Tous programmes
	Aurélié DUBIEF	Tous programmes
PLACE	Patricia DUBOIS	Tous programmes

Outils financiers	Agents valideurs	Programme(s) concerné(s)
	Chantal VIVOT	Tous programmes
	Nathalie CHAMPANAY	Tous programmes
	Corinne OUTREY	Tous programmes
	Samuel DUPONT	Tous programmes
	Sandrine AUGUSTO	Tous programmes
	Laura SABOT	Tous programmes
Chorus Formulaire et Chorus Communication	Aube PETIT	Tous programmes
	Billo DIALLO	Tous programmes
	Béatrice VILLIER	Tous programmes
	Sylvie NAIGEON	Tous programmes
	Gérard CHRESTIAN	Tous programmes
	Christophe VILLEMIN	Tous programmes
	Patricia DUBOIS	Tous programmes

8.2 Cartes achats

Habilitation est accordée aux agents désignés ci-dessous pour la programmation et l'utilisation des cartes achats de la DREAL

Porteurs de cartes	Services	Programmes concernés
Anne LEFRANC	Direction/cabinet	354
Bénédicte FONTAINE	Direction/cabinet	multiBOP, 181, 354
Slime CEDRATI	SGPR/DISI	354
Jeanne LE CORNEC	STM/DRT	203, 174
Florian GUILLON	SGPR/DFL	multiBOP, 181, 354
Michel FERREIRA	SGPR/DISI	354
Sylvain CATEL	SGPR/DFL	354
Nicolas ROCHE-SAUCIER	SGPR/DFL	354
Flavien RIFFIOD	SBEP/DHH	181
Béatrice VILLIER	SGPR/DFL	multiBOP, 354
Anita ROGIER	ASN	235
Maryline ADAM	ASN	235
Sylviane DESCOTES	UID 58-89/UD 58	354
Carole GIOFFREDI	UID 58-89/UD 89	354
Laura LAMIDIEU	UID 25-70-90/UD 70	354
Sabir TEPEKOY	UID 25-70-90/UD 90	354
Nathalie MAZOYER	UID 39-71/UD 71	354

Claudie SECHE	UID 39-71/UD 71	354
Aurélie DAVADANT	CSP Viotte	354
Dorothée HESSCHENTIER	CSP Viotte	354
Laureline VAN RYSEGHEM	CSP Viotte	354

Responsable du programme des cartes achats : Gérard CHRESTIAN, chef du département finances ; responsable adjoint du programme des cartes achats : Christophe VILLEMIN.

Tous les porteurs de cartes disposent du niveau 1 (achats de proximité pour 2 000 € TTC maximum par transaction) et du niveau 3 (achats sur marchés publics, UGAP pour un montant de 7 000 € TTC maximum par transaction).

SECTION III : REPRÉSENTATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR (section III de l'arrêté préfectoral n° 19-332 du 6 septembre 2019 susvisé)

Article 9

Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services relatifs à tous les programmes quels que soient leurs montants et tous les actes s'y rapportant à :

- Thierry DELORME, directeur régional adjoint ;

Article 10

10.1 Hors programme 203

10.1.1 Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services hors programme 203, d'un montant inférieur à 80 000 euros HT et tous les actes s'y rapportant relatifs aux programmes et actions qui les concernent à :

- Jérôme VOULAND chef du service Secrétariat Général et Pilotage Régional, ses adjoints Naïma ATILLAH et Emmanuel DIVERS,

10.1.2 Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services hors programme 203, d'un montant inférieur à 80 000 euros HT et tous les actes s'y rapportant relatifs aux programmes et actions qui les concernent à :

- Gérard CHRESTIAN chef du département finances et logistique et Christophe VILLEMIN, adjoint,
- Yann DUFOUR, chef du service Transports-Mobilités, Frédéric GUIBOURG et Xavier CURELY, adjoints ;
- Vanessa GROLLEMUND, cheffe du service Prévention des Risques, Nicolas GUERIN et Sarah KASSIMI, adjoints;
- Hadrien MAURIAC, chef du service Biodiversité-eau-patrimoine, Antoine SION et Jean-Yves PESEUX, adjoints ;

- Muriel CHABERT, cheffe du service Transition Ecologique, Katy POJER et Olivier BOUJARD, adjoints ;

10.1.3 Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, hors programme 203, d'un montant inférieur à 10 000 euros HT et tous les actes s'y rapportant relatifs aux programmes et actions qui les concernent à :

Pour le service Transports Mobilités

- Lionel PERRETTE
- Jean-Paul SEQUEIRA
- Jeanne CRAYSSAC
- Patricia DUBOIS
- Julien TERPENT-ORDASSIERE
- Jean DOLL

Pour le service Prévention des Risques

- Malika LACHAMBRE
- Thomas DEVILLERS

Pour le service Biodiversité Eau Patrimoine

- Tatiana FAYARD
- Dominique ORTH
- Flavien RIFFIOD

Pour le service Social Régional

- Hélène POITOUT LAIRD

Pour le cabinet

- Anne LEFRANC

10.2 Programme 203

10.2.1 Délégation est donnée à Yann DUFOUR, chef du service Transports-Mobilités, Frédéric GUIBOURG et Xavier CURELY, chefs de service adjoints à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 200 000 euros HT et tous les actes s'y rapportant ainsi que tous les actes (avenants, décision, etc.) sans incidence financière pour les marchés d'un montant supérieur.

10.2.2 Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 25 000 euros HT et tous les actes s'y rapportant dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- Julien TERPENT-ORDASSIERE
- Hélène FEUVRIER
- Jean DOLL
- Thibaud MERCIER DE BEAUROUVRE
- Jean-Noel LAMBERT
- Samir BOUILAKMANE
- Franck GENELOT
- Adam BEN SAÏD
- Jeanne CRAYSSAC

Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 10 000 euros HT et tous les actes s'y rapportant dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- Lionel PERRETTE
- Ludovic MILLEFANTI
- Émeline Michel
- Patricia DUBOIS
- Christelle VALCIN
- Marie BRENGARTH
- Rudy AGOSTINI
- Eliane GILLET
- Franck CHAUMONNOT
- Clarisse DULCHE
- Florent RENOUARD
- Nathalie CANTET
- Charlène BON
- Münise YAVUZ
- Agnès BATTISTINI

10.2.4 Délégation est donnée, à l'effet de signer tout acte de sous-traitance à :

- Patricia DUBOIS, cheffe du département Finances Achat Public.

Article 11

Toutes délégations antérieures à la présente décision et toutes dispositions contraires à celle-ci sont abrogées.

Article 12


La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 13

La présente décision sera notifiée au Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, au directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté, ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Besançon, le **02 FEV. 2026**

La directrice régionale par intérim de l'environnement,
de l'aménagement et du logement



Cécile BRENNE

DRFiP Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-02-01-00002

DRFIP 21 - Délégation en matière de contrôle
budgétaire régional au 01 02 2026

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ ET DU DEPARTEMENT DE LA COTE-D'OR**

Décision de délégation de signature en matière de contrôle budgétaire régional

L'administrateur de l'État du 2ème grade, chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 55-733 du 26 mai 1955 modifié, relatif au contrôle économique et financier de l'État ;

VU l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de la région Bourgogne et du département de la Côte-d'Or ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions réunissant les régions Bourgogne et Franche-Comté pour ne plus constituer qu'une seule région ;

VU l'arrêté de la direction générale des finances publiques en date du 21 janvier 2026, chargeant Mr Etienne LEPAGE, administrateur de l'État du 2ème grade, de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or, à compter du 1^{er} février 2026 ;

DECIDE

Article 1 : Délégation générale de signature est donnée à :

M. Albert ALLO, administrateur de l'État, contrôleur budgétaire en région pour :

- signer tous les actes se rapportant au contrôle budgétaire des dépenses déconcentrées de l'État, dans la région Bourgogne - Franche-Comté, à l'exception des refus de visa ;

- signer tous les actes soumis au contrôle budgétaire des organismes de l'État dans la région Bourgogne - Franche-Comté, selon les arrêtés définissant les modalités d'exercice du contrôle budgétaire des dits établissements ; et par ailleurs de signer tous les actes soumis au contrôle économique et financier des organismes de la région Bourgogne - Franche-Comté, selon les arrêtés définissant les modalités d'exercice du contrôle économique et financier des dits établissements.

Mme Karen BOURET, inspectrice des finances publiques et **M. Alexandre PERNIN**, chargés de mission, reçoivent la même délégation, en cas d'empêchement

ou d'absence du contrôleur budgétaire régional ou de la directrice régionale, sans toutefois que cette exigence soit opposable aux tiers.

Les présentes délégations s'exercent pour les administrations de l'État, les établissements publics et les groupements d'intérêt public.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne - Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 1^{er} février 2026

Signé

Etienne LEPAGE

ANNEXE

Services	Textes applicables
Services de l'État (responsables de BOP)	Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Arrêté du 22 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret GBCP.
Agence régionale de santé de Bourgogne - Franche-Comté (ARS)	Décret n° 2010-339 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des ARS (art. R 1432-64). Arrêté du 21 décembre 2015 relatif aux modalités d'exercice du contrôle budgétaire sur les ARS. Code de la santé publique.
Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bourgogne - Franche-Comté (CROUS)	Décret n° 2018-924 du 27 octobre 2018 portant création du centre régional des oeuvres universitaires et scolaires de Bourgogne - Franche-Comté. Arrêté du 7 avril 2022 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'exercice du contrôle budgétaire sur le Centre national des oeuvres universitaires et scolaires et sur les centres régionaux des oeuvres universitaires et scolaires. Arrêté du 14 avril 2022 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2017 fixant la liste des organismes dont le contrôle budgétaire est confié au directeur régional des finances publiques en région Bourgogne - Franche-Comté.
Centre régional de la propriété forestière (CRPF)	Arrêté du 7 mai 2015 relatif aux modalités de l'exercice du contrôle budgétaire sur le Centre national de la propriétaire forestière (article 7).
École nationale supérieure d'art de Dijon (ENSA)	Décret n° 2002-1519 du 23/12/2002 transformant l'ENSAD en EPN et portant statut de cet établissement. Arrêté du 23 juillet 2020 relatif aux modalités d'exercice du contrôle budgétaire sur les écoles nationales supérieures d'architecture et les écoles nationales supérieures d'art. Arrêté du 14 avril 2022 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2017 fixant la liste des organismes dont le contrôle budgétaire est confié au directeur régional des finances publiques en région Bourgogne - Franche-Comté.

Musée MAGNIN	Arrêté du 10 décembre 2018 relatif au contrôle budgétaire des services à compétence nationale pris en application de l'article 88-III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.
GIP Agence régionale du numérique et de l'intelligence artificielle (ARNia) [anc. Territoires numériques BFC]	Décret n° 55-733 du 26 mai 1955, modifié par le décret n° 2005-437 du 9 mai 2005 relatif au contrôle économique et financier de l'État.
GIP Formation tout au long de la vie (FTLV) de Bourgogne	Arrêté du 15 juillet 2021 portant soumission de groupements d'intérêt public au contrôle économique et financier de l'État et désignation des autorités de contrôle.
GIP Formation tout au long de la vie (FTLV) de l'académie de Besançon	
GIP EMFOR Bourgogne - Franche-Comté	Arrêté du 29 octobre 2002 fixant les modalités spéciales d'exercice du contrôle économique et financier de l'Etat sur les groupements d'intérêt public constitués en application des articles L. 423-1, L. 423-2 et L. 423-3 du code de l'éducation